

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF492

présenté par

M. Tellier, Mme Lebon et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 33,3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le taux normal de l'impôt sur les sociétés à 33,3 %.